

Guide des procédures Contrôle interne Négociants non vinificateurs IGP Vaucluse

Mise à jour le 30 Aout 2023

I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES VRAC OU CONDITIONNEMENT

Etant identifiés en IGP en tant que négociant non vinificateur vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG concerné.

3 cas possibles:

- ✓ <u>Les transactions vrac en dehors du territoire national</u>: Le vendeur vrac en dehors du territoire national doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les transactions vrac France (uniquement pour l'IGP Méditerranée)</u>: Le vendeur vrac en France doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les conditionnements</u> : Le conditionneur doit faire en ligne la déclaration de conditionnement pour les lots conditionnés :

Nombre de conditionnements <12 par an : La déclaration est déposée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement auprès de l'ODG

Nombre de conditionnements >12 par an : Une déclaration récapitulative est à déposer chaque mois auprès de l'ODG

En cas de conditionnement effectif, vous devez impérativement conserver 4 échantillons de chaque lot conditionné pendant 2 mois afin que nous puissions procéder au contrôle de ces lots conditionnés.

II - LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

Cas particulier des demandes de changement de dénomination

1 <u>Méditerranée à Département 84</u> INTERDIT dans l'ODG 84 (autorisé uniquement à la production)

2 Département 84 à Méditerranée

Le contrôle organoleptique du lot en demande est obligatoire.

La procédure :

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination en ligne
- ✓ Inscrire les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement analyse dégustation)
- Attendre les résultats du contrôle documentaire + organoleptique pour sortir les vins

III - NORMES ANALYTIQUES

TITRE ALCOOMETRIQUE TOTAL:

Vaucluse, Méditerranée

Minimum: 9 % vol Maximum: 20 % vol pour les vins non enrichis

(limité à 15 % vol pour les vins enrichis)

ACIDITE TOTALE:

Vaucluse, Méditerranée

 \geq 2,28 g H_2SO_4/I

ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC):

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol Vaucluse, Méditerranée

Blanc et rosé:

Acidité volatile ≤ 0,88g H₂SO₄/l

Rouge:

Acidité volatile ≤ 0,98g H₂SO₄/l

<u>IGP Méditerranée BLANC uniquement</u>: si Titre alcoométrique de 15% vol à 20% vol avec Teneur en glucose + fructose \geq 45 g/l : Acidité volatile \leq 1,20 g H₂SO₄/l et SO2 <300 mg/l

SO2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):

	Vins			Vins		Vins	
	blancs			rosés		rouges	
Teneurs en glucose/fructose	≤5 g	> 5 g	>45g*	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200

^{*} Uniquement pour l'IGP Méditerranée

IV - FREQUENCE DE CONTROLE

Au moins un lot par opérateur et par couleur tous les ans chez 50 % des opérateurs

IV - FACTURATION

ТУРЕ	TARIFS				
Changement de dénomination vers Méditerranée	60 € / lot HT + 0.15 € / HI (redevance med non assujetti à la TVA) + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production				
Contrôle par sondage Pour conditionnement ou vrac France & export	60€ / lot HT + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production				

V -L'ODG

SYNDICAT DES VINS IGP VAUCLUSE

35 Chemin de St Genies 84 210 VENASQUE

Pour toute information:
Tél: 04 90 12 45 20 - 06 11 46 82 99
revendication@vins-igp-vaucluse.fr

Documents en libre téléchargement sur : https://igp.vins.24eme.fr

En bas de page, cliquez sur VINS DU VAUCLUSE

Puis cliquez sur « Plus d'info »

Déclarations à faire en ligne sur le nouveau portail IGP : https://vaucluse.igp.vins.24eme.fr

DEMANDEZ VOS CODES DE CONNEXION





Déclaration de Conditionnement IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

	F	Fax :			Courriel:		
SIRET							
P :		r	Mention	Territoria	le :		
lden	tification des lots et cépages	Millésime	Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume (hl)	Contenant	Provenance des lots	
					□ bouteille □ bib		
					□ bouteille □ bib		
					□ bouteille □ bib		
					□ bouteille □ bib		
3.146-94					□ bouteille □ bib		
L'opéra	'a pas conditio ateur atteste de l'exacti une nouvelle déclaratio	tude des rer	nseigneme			déclaration. Il s'engag	
	e mise en œuvre prévu e dépôt de déclaration						
Signat	ture de l'opérateur :						
				au contrôle			
□ Or	ganisme de Contrôle (co	ntrôle exteri	1e)		G (contrôle inter	ne)	
Date de déclenchement du contrôle :			Date de i	Date de réception dossier :			
Référence si contrôle antérieur :			Date de t	Date de transmission à CERTIPAQ :			
Référe	nce suivi contrôle :						





Déclaration de TRANSACTION VRAC IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

ldentité opérateur (nom ou raison	sociale) .					
Adresse :						
🕿 :Fa	x :Courriel :					
						
N° SIRET						
IGP :	N	Mention	Territorial	e :		
		Couleur				
Identification des lots et	Millésime	1=rouge	Volume	Destination	Provenance des lots	
cépages		2=rosé 3=blanc	(hl)			
		3 511110		□ vrac france		
				□ vrac export		
				□ vrac france		
				□ vrac export		
				☐ vrac france ☐ vrac export		
				□ vrac france		
				□ vrac export		
				□ vrac france		
				□ vrac export		
L'opérateur atteste de l'exactitu					déclaration. Il s'engage	
à faire une nouvelle déclaration	s'il modifie	e le ou les	lots avant trar	nsaction.		
Date de mise en œuvre prévue	:/	1				
Date de dépôt de déclaration : .	/	. <i>I</i>				
Signature de l'opérateur :						

Cadre réservé au contrôle ☐ Organisme de Contrôle (contrôle externe) ☐ ODG (contrôle interne) Date de déclenchement du contrôle : Date de réception dossier : Référence si contrôle antérieur : Date de transmission à CERTIPAQ :